 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE	DELIBERATION
	Séance du : vendredi 23 septembre 2022	N° DE L'ACTE : DB-2022-036

Le vendredi 23 septembre 2022 à 9h30, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 16 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 16 – **Procurations** : 3 – **Voix délibératives** : 18

Membres titulaires présents : Olivier BOURDAIS, Georges DUMAS, Ginette EON-MARCHIX, Jean-Michel FREDOU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Luc OHIER, Dominique RAMARD, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : Florian BIGAUD, Olivier NOEL

Membres suppléants : François MAGLAIVE

Membres excusés : Nicolas BELLOIR, Delphine BRIAND, Emma LECANU

Membres excusés, ayant donné procuration :


Serge BESSEICHE qui a donné procuration à Joël MASSERON

Didier SAILLARD qui a donné procuration à Gérard VILT

Pascal GUICHARD qui a donné procuration à Jean-Luc OHIER

Membres absents : Jean-François RICHEUX, Philippe LANDURE, Louis LEPORT

Secrétaire de Séance : Ronan SALAÛN

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022	DELIBERATION
	AFFAIRES GENERALES	N° DE L'ACTE : DB-2022-035
Objet : Présentation des décisions du Président		

Rapporteur : M. Arnaud LECUYER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU la délibération n°DB-2020-032 du Comité syndical du 21 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Comité Syndical vers le Président ;

VU la délibération n°DB-2021-031 du Comité syndical du 14 décembre 2021 complétant la délibération n°DB-2020-032 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article L.5211-10 du CGCT dispose que « *lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant* ».

Conformément à ces dispositions, le Président rend compte au Comité syndical des dernières décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibérations n°DB-2020-032 et n°DB-2021-031 ci-dessus précitées.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, 13 décisions ont été prises par le Président, les 4 dernières en date étant les suivantes :

Décision n°2022-010 : Signature de l'avenant n°2 au marché 2018-84-1 de « *Prestation de services dans le cadre de l'exploitation des cinq déchèteries de Saint-Malo Agglomération* » :

⇒ Ajout d'un caisson de 20 m³ en remplacement du caisson de 35 m³ bi-compartmenté initialement prévu à la déchèterie de Miniac Morvan, pour un prix unitaire fixé à 80€ HT/mois.

Décision n°2022-011 : Signature de l'avenant n°1 au marché 2020_29_02 « *Analyses eau et eau de mer* » passé pour le TMB :

⇒ Concernant le point de rejet n°3 du TMB, conformément à la nouvelle législation en vigueur, les analyses devront être mensuelles à compter du 17 août 2022. Le SMPRB a donc demandé au prestataire que 6 analyses soient effectuées pour l'année 2022 à compter du mois d'août et que les prélèvements soient mensuels pour les années 2023 et 2024.

Il est précisé que concernant les eaux pluviales, dans l'hypothèse où le prélèvement serait impossible par manque de pluie sur un mois donné, le titulaire du marché s'engage à fournir

une attestation écrite de passage ou un rapport d'intervention indiquant que le prélèvement n'a pas pu avoir lieu en raison de la sécheresse.

Décision n°2022-012 : Attribution du marché n°2022-009 de « *Prestation de service pour la réalisation d'un scan 3D et d'une maquette de l'UVE* » à l'entreprise My Digital Buildings :

- ⇒ Procédure adaptée - forfait fixé à 31 200 €HT- contrat conclu pour une durée de 6 mois à compter de sa notification, soit du 15 juillet 2022 au 14 janvier 2023.

Décision n°2022-013 : Attribution du marché n°2022-010 de « *Prestations de services d'assurances IARD pour la période 2023-2025* » à l'entreprise GROUPAMA LOIRE ATLANTIQUE :

- ⇒ Lot 1 : Dommages aux Biens : attribution de l'offre de base pour un montant annuel de 720,22 €TTC, révisable au taux de 0,8175 € TTC par m² de surface développée, indexé sur l'indice FFB.
- ⇒ Lot 2 : Responsabilité Civile : attribution de l'offre variante n°2 pour un montant annuel de 17889,27€ TTC, indexé sur l'indice FFB, dont :
 - RC Générale : 14 913,57 € TTC, révisable au taux de 0,59024 % TTC sur le budget de fonctionnement.
 - RC Environnement : 2 975,70 € forfaitaire.
- ⇒ Lot 3 : Flotte Automobile et Risques annexes : attribution de l'offre variante n°2 pour un montant annuel de 9 768,00 € TTC, révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice ERVP.
- ⇒ Lot 4 : Protection juridique : attribution de l'offre de base pour un montant annuel forfaitaire de 199,58 € TTC pour la protection fonctionnelle des agents et élus.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE** acte des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation.


Fait et délibéré à Taden, le 23 septembre 2022

Le Président, Arnaud LECUYER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE	DELIBERATION
	Séance du : vendredi 23 septembre 2022	N° DE L'ACTE : DB-2022-037

Le vendredi 23 septembre 2022 à 9h30, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 16 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 16 – **Procurations :** 3 – **Voix délibératives :** 18

Membres titulaires présents : Olivier BOURDAIS, Georges DUMAS, Ginette EON-MARCHIX, Jean-Michel FREDOU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Luc OHIER, Dominique RAMARD, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : Florian BIGAUD, Olivier NOEL

Membres suppléants : François MAGLAIVE

Membres excusés : Nicolas BELLOIR, Delphine BRIAND, Emma LECANU

Membres excusés, ayant donné procuration :


Serge BESSEICHE qui a donné procuration à Joël MASSERON

Didier SAILLARD qui a donné procuration à Gérard VILT

Pascal GUICHARD qui a donné procuration à Jean-Luc OHIER

Membres absents : Jean-Francis RICHEUX, Philippe LANDURE, Louis LEPORT

Secrétaire de Séance : Ronan SALAÛN

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022	DELIBERATION
	AFFAIRES GENERALES	N° DE L'ACTE : DB-2022-036
Objet : Mode de publicité applicable aux actes réglementaires		

Rapporteur : M. Arnaud LECUYER

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical du 9 septembre 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT aux dispositions de l'article L.2131-1 précité, les Syndicats Mixtes fermés bénéficient cependant d'une dérogation.

Ainsi, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Comité syndical.

L'article R. 2131-1-A dispose que « *les actes mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2131-1 que la commune choisit de publier sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur son site*

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 022-252203195-20220923-DB_2022_037V3-DE

internet dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. »

Afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés le Président propose au Comité syndical de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité sous forme électronique sur le site internet du Syndicat Mixte.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le choix de mode de publicité des actes sous forme électronique sur le site internet du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie.


Fait et délibéré à Taden, le 23 septembre 2022

Le Président, Arnaud LECUYER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022	DELIBERATION
	Séance du : vendredi 23 septembre 2022	N° DE L'ACTE : DB-2022-038

Le vendredi 23 septembre 2022 à 9h30, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 16 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 16 – **Procurations** : 3 – **Voix délibératives** : 18

Membres titulaires présents : Olivier BOURDAIS, Georges DUMAS, Ginette EON-MARCHIX, Jean-Michel FREDOU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Luc OHIER, Dominique RAMARD, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : Florian BIGAUD, Olivier NOEL

Membres suppléants : François MAGLAIVE

Membres excusés : Nicolas BELLOIR, Delphine BRIAND, Emma LECANU

Membres excusés, ayant donné procuration :


Serge BESSEICHE qui a donné procuration à Joël MASSERON

Didier SAILLARD qui a donné procuration à Gérard VILT

Pascal GUICHARD qui a donné procuration à Jean-Luc OHIER

Membres absents : Jean-Francis RICHEUX, Philippe LANDURE, Louis LEPORT

Secrétaire de Séance : Ronan SALAÛN

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022	DELIBERATION
	AFFAIRES GENERALES	N° DE L'ACTE : DB-2022-037
Objet : Rapport d'activité 2021		

Rapporteur : M. Arnaud LECUYER

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi Chevènement ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5211-39 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de valorisation des déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Conformément aux dispositions des articles L.5711-1 CGCT et L.5711-39 du code général des collectivités territoriales, les syndicats mixtes fermés sont tenus de présenter chaque année un rapport annuel d'activité. En effet, l'article L.5711-39 du CGCT dispose que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Cet article, introduit dans le code par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi Chevènement, a pour objectif d'informer tant les collectivités adhérentes que les usagers du service sur les activités exercées par le Syndicat.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre et faire l'objet d'une délibération. Le rapport annuel d'activité du SMPRB pour l'année 2021 est joint en annexe de la présente délibération.

Ce rapport devra ensuite être transmis aux EPCI adhérents pour être présenté à leurs instances.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 022-252203195-20220923-DB_2022_038-DE

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de l'année 2021 du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie.

Fait et délibéré à Taden, le 23 septembre 2022

Le Président, Arnaud LECUYER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.


La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 022-252203195-20220923-DB_2022_039-DE

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE	DELIBERATION
	Séance du : vendredi 23 septembre 2022	N° DE L'ACTE : DB-2022-039

Le vendredi 23 septembre 2022 à 9h30, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 16 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 16 – **Procurations :** 3 – **Voix délibératives :** 18

Membres titulaires présents : Olivier BOURDAIS, Georges DUMAS, Ginette EON-MARCHIX, Jean-Michel FREDOU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Luc OHIER, Dominique RAMARD, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : Florian BIGAUD, Olivier NOEL

Membres suppléants : François MAGLAIVE

Membres excusés : Nicolas BELLOIR, Delphine BRIAND, Emma LECANU

Membres excusés, ayant donné procuration :

Serge BESSEICHE qui a donné procuration à Joël MASSERON

Didier SAILLARD qui a donné procuration à Gérard VILT

Pascal GUICHARD qui a donné procuration à Jean-Luc OHIER

Membres absents : Jean-Francis RICHEUX, Philippe LANDURE, Louis LEPOR

Secrétaire de Séance : Ronan SALAÛN

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022	DELIBERATION
	AFFAIRES GENERALES	N° DE L'ACTE : DB-2022-038
Objet : Signature de l'avenant n°1 à la convention d'entente conclue avec le SMICTOM CENTRE OUEST 35		

Rapporteur : M. Arnaud LECUYER

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5221-1 relatif à la convention d'entente ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

Vu la délibération n°DB-2019-024 du Comité syndical du 8 octobre 2019 relative à la signature de la convention d'entente conclue avec le SMICTOM CENTRE OUEST 35 ;

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical du 9 septembre 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie a conclu avec le SMICTOM Centre Ouest 35 une convention de coopération sur le fondement des dispositions de l'article L.5221-1 du CGCT relatif à l'entente qui dispose que : *«Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.*

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

Le principe de cette coopération repose sur un échange de tonnages entre les deux syndicats, le SMICTOM confiant au SMPRB, pour être traités dans son installation de valorisation énergétique, une partie de ses refus de compostage d'ordures ménagères issus de son installation de Gaël, le SMPRB confiant au SMICTOM une partie de ses ordures ménagères résiduelles pour être traitées dans son Unité de Valorisation Organique de Gaël.

Signée le 18 octobre 2019, cette convention était conclue initialement pour une durée de 1 an à compter du 18 octobre 2019, renouvelable deux fois un an par reconduction expresse des deux parties. Cette convention a été reconduite et doit normalement prendre fin le 17 octobre 2022.

Les deux parties ayant convenu que leurs besoins perdureraient jusqu'à la fin de l'année 2022, il a été décidé de conclure un avenant afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 022-252203195-20220923-DB_2022_039-DE

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le contenu de l'avenant n°1 joint en annexe ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'entente conclue entre le Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie et le SMICTOM CENTRE OUEST 35.


Fait et délibéré à Taden, le 23 septembre 2022

Le Président, Arnaud LECUYER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE	DELIBERATION
	Séance du : vendredi 23 septembre 2022	N° DE L'ACTE : DB-2022-040

Le vendredi 23 septembre 2022 à 9h30, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 16 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 16 – **Procurations :** 3 – **Voix délibératives :** 18

Membres titulaires présents : Olivier BOURDAIS, Georges DUMAS, Ginette EON-MARCHIX, Jean-Michel FREDOU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Luc OHIER, Dominique RAMARD, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : Florian BIGAUD, Olivier NOEL

Membres suppléants : François MAGLAIVE

Membres excusés : Nicolas BELLOIR, Delphine BRIAND, Emma LECANU

Membres excusés, ayant donné procuration :


Serge BESSEICHE qui a donné procuration à Joël MASSERON

Didier SAILLARD qui a donné procuration à Gérard VILT

Pascal GUICHARD qui a donné procuration à Jean-Luc OHIER

Membres absents : Jean-Francis RICHEUX, Philippe LANDURE, Louis LEPORT

Secrétaire de Séance : Ronan SALAÛN

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022	DELIBERATION
	RESSOURCES HUMAINES	N° DE L'ACTE : DB-2022-039
Objet : Revalorisation du montant des titres restaurant pour les agents		

Rapporteur : M. Joël MASSERON

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

VU l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail pour le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant ;

VU le code du travail et notamment les articles L 3262-1 à L 3262-3 et R 3262-4 à R 32622-11 ;

VU la charte du 9 décembre 2014 relative aux titres-restaurant dans les grandes et moyennes surfaces alimentaires ;

VU l'arrêté du 22 décembre 1967 relatif aux titres-restaurant ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU la délibération n°DB-2020-046 du Comité syndical du 18 décembre 2020 relative à la mise en place des titres restaurant pour les agents du SMPRB ;

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical du 9 septembre 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°DB-2020-046 du 18 décembre 2020, le Comité syndical du SMPRB a instauré la mise en place des titres restaurant pour ses agents.

A leur demande, les fonctionnaires stagiaires et titulaires en position d'activité, les emplois aidés, les agents contractuels pour une durée de contrat consécutive de 6 mois et les apprentis peuvent en bénéficier.

La valeur faciale du titre restaurant est actuellement de 6€ dont 3€ à la charge du SMPRB et 3€ à la charge de l'agent.

En raison du contexte économique actuel, il est proposé de réévaluer la valeur du titre restaurant à compter du 1^{er} octobre 2022 pour le porter de 6€ à 7€. Ainsi, 3.70€ seront à la charge du SMPRB et 3.30€ à la charge de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** la réévaluation de la valeur du titre restaurant à compter du 1^{er} octobre 2022 dans les conditions présentées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID : 022-252203195-20221003-DB_2022_040-DE


Fait et délibéré à Taden, le 23 septembre 2022

Le Président, Arnaud LECUYER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE	DELIBERATION
	Séance du : vendredi 23 septembre 2022	N° DE L'ACTE : DB-2022-041

Le vendredi 23 septembre 2022 à 9h30, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 16 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 16 – **Procurations** : 3 – **Voix délibératives** : 18

Membres titulaires présents : Olivier BOURDAIS, Georges DUMAS, Ginette EON-MARCHIX, Jean-Michel FREDOU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Luc OHIER, Dominique RAMARD, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : Florian BIGAUD, Olivier NOEL

Membres suppléants : François MAGLAIVE

Membres excusés : Nicolas BELLOIR, Delphine BRIAND, Emma LECANU

Membres excusés, ayant donné procuration :


Serge BESSEICHE qui a donné procuration à Joël MASSERON

Didier SAILLARD qui a donné procuration à Gérard VILT

Pascal GUICHARD qui a donné procuration à Jean-Luc OHIER

Membres absents : Jean-Francis RICHEUX, Philippe LANDURE, Louis LEPORT

Secrétaire de Séance : Ronan SALAÛN

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022	DELIBERATION
	FINANCES	N° DE L'ACTE : DB-2022-041
Objet : Décision Modificative n°1		

Rapporteur : M. Joël MASSERON

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L. 2311-1 et suivants relatifs au budget ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

VU la délibération du Comité syndical n°2022-014 portant approbation du budget primitif 2022 en date du 11 mars 2022 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical du 9 septembre 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT : « *sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.* »

Une première décision modificative s'avère nécessaire concernant les dépenses liées aux versements des recettes de reprise aux adhérents. En effet, le SMPRB observe une hausse des tonnages de certains flux à laquelle s'ajoute une hausse des indices des prix de vente de toutes les matières premières. La décision modificative vise à augmenter :

- Les recettes de reprise (chapitre 70 – article 7078) ;
- Les versements de ces recettes de reprise aux adhérents (chapitre 65 – article 657351).

D'autre part, une seconde modification est nécessaire concernant la taxe communale de Taden. La décision modificative vise à augmenter :

- Les recettes de refacturation de la taxe communale de Taden aux adhérents (chapitre 70 – article 7078) ;
- Les dépenses relatives au versement de la taxe communale de Taden (chapitre 73 – article 7344).

Il est ainsi proposé au Comité d'autoriser les modifications indiquées dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE / ARTICLE	BP 2022	DM 1	TOTAL BP + DM
Chapitre 65 657351 - GFP de rattachement	886 769,53 €	1 971 492,00 €	2 858 261,53 €
Chapitre 014 7398 Reversements, restitutions et prélèvements divers	120 000,00 €	5 000,00 €	125 000,00 €
Solde DM		1 976 492,00 €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE / ARTICLE	BP 2022	DM 1	TOTAL BP + DM
Chapitre 70 7078 - Autres marchandises	3 035 393,00 €	1 971 492,00 €	5 006 885,00 €
Chapitre 73 7344 - Taxe sur les déchets stockés	1 060 000,00 €	5 000,00 €	1 065 000,00 €
Solde DM		1 976 492,00 €	

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** la décision modificative n°1 au budget primitif 2022.


Fait et délibéré à Taden, le 23 septembre 2022

Le Président, Arnaud LECUYER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE	DELIBERATION
	Séance du : vendredi 23 septembre 2022	N° DE L'ACTE : DB-2022-042

Le vendredi 23 septembre 2022 à 9h30, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 16 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 16 – **Procurations** : 3 – **Voix délibératives** : 18

Membres titulaires présents : Olivier BOURDAIS, Georges DUMAS, Ginette EON-MARCHIX, Jean-Michel FREDOU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Luc OHIER, Dominique RAMARD, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : Florian BIGAUD, Olivier NOEL

Membres suppléants : François MAGLAIVE

Membres excusés : Nicolas BELLOIR, Delphine BRIAND, Emma LECANU

Membres excusés, ayant donné procuration :


Serge BESSEICHE qui a donné procuration à Joël MASSERON

Didier SAILLARD qui a donné procuration à Gérard VILT

Pascal GUICHARD qui a donné procuration à Jean-Luc OHIER

Membres absents : Jean-Francis RICHEUX, Philippe LANDURE, Louis LEPORT

Secrétaire de Séance : Ronan SALAÛN

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022	DELIBERATION
	RESSOURCES HUMAINES	N° DE L'ACTE : DB-2022-040
Objet : Mandatement du CDG 22 pour le renouvellement du contrat groupe assurance statutaire		

Rapporteur : M. Joël MASSERON

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des assurances ;

VU le code de la commande publique, et plus particulièrement les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU la délibération n°DB-2020-044 du Comité syndical du 18 décembre 2020 relative à l'adhésion du SMPRB au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG22 ;

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical du 9 septembre 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°DB-2020-044 du 18 décembre 2020, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie a autorisé l'adhésion du SMPRB au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG22). Celui-ci prenant fin le 31 décembre 2023, le CDG22 va relancer une procédure de mise en concurrence pour renouveler le marché.

Le principe de l'assurance statutaire consiste à couvrir les risques liés à l'indisponibilité physique des agents des collectivités. En effet, l'employeur public a des obligations à l'égard de son personnel et doit prendre en charge les frais médicaux en cas d'accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité, capital décès...

La loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent. Grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes, chaque collectivité bénéficie d'une sécurité financière accrue.

Ainsi, le CDG 22 a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ». La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

Le SMPRB, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au CDG 22 par la présente délibération permettra au SMPRB d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et de bénéficier de tarifs intéressants.

La décision définitive devra faire l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **MANDATER** le CDG 22 pour la procédure de mise en concurrence des entreprises à lancer en 2023 pour le contrat-groupe d'assurance statutaire ;

- **PRENDRE ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.


Fait et délibéré à Taden, le 23 septembre 2022

Le Président, Arnaud LECUYER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE	DELIBERATION
	Séance du : vendredi 23 septembre 2022	N° DE L'ACTE : DB-2022-043

Le vendredi 23 septembre 2022 à 9h30, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 16 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 16 – **Procurations :** 3 – **Voix délibératives :** 18

Membres titulaires présents : Olivier BOURDAIS, Georges DUMAS, Ginette EON-MARCHIX, Jean-Michel FREDOU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Luc OHIER, Dominique RAMARD, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : Florian BIGAUD, Olivier NOEL

Membres suppléants : François MAGLAIVE

Membres excusés : Nicolas BELLOIR, Delphine BRIAND, Emma LECANU

Membres excusés, ayant donné procuration :

Serge BESSEICHE qui a donné procuration à Joël MASSERON
Didier SAILLARD qui a donné procuration à Gérard VILT
Pascal GUICHARD qui a donné procuration à Jean-Luc OHIER

Membres absents : Jean-François RICHEUX, Philippe LANDURE, Louis LEPORT

Secrétaire de Séance : Ronan SALAÛN

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	Délibérations du Comité Syndical du vendredi 23 septembre 2022	Délibération
	FINANCES	N° de l'acte : DB-2022-042
Objet : Modalités de la tarification applicable pour 2023 – OMR, TVI et refus de tri		

Rapporteur : M. Joël MASSERON

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU la délibération n° DB-2021-040 du Comité syndical du 14 décembre 2021 relative à l'adoption des tarifs de traitement et de transport des déchets au titre de l'exercice 2022 pour les adhérents et les clients ;

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical du 9 septembre 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Les modalités de contribution des adhérents du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie doivent être approuvées par délibération du Comité syndical. Les tarifs applicables aux adhérents et aux clients du SMPRB pour l'année 2023 seront soumis au vote de l'assemblée délibérante au Comité du 2 décembre 2022. Pour permettre d'établir ces tarifs, il convient de définir au préalable les principes de facturation.

Les tarifs de traitement des OMR, des TVI et des refus de tri évolueront en 2023 afin qu'ils soient représentatifs du coût de traitement à la tonne.

Le PCI (pouvoir calorifique inférieur ou quantité de chaleur dégagée lors de la combustion) des OMR se situe aux alentours de 1900-2000Kcal/tonne, celui des refus de tri de TMB à 2500Kcal/tonne et celui des TVI aux alentours de 3000-3400Kcal/tonne. Le traitement des TVI nécessite également une opération de broyage. Par ailleurs, le four-chaudière est dimensionné pour une certaine quantité de chaleur dégagée par les déchets. Cela veut dire que le PCI des déchets impacte directement la quantité des déchets qu'il est possible d'incinérer.

Par conséquent, le coût réel de traitement à la tonne de TVI est supérieur à celui du refus de tri, lui-même supérieur à celui des OMR.

Jusqu'à présent, le SMPRB appliquait un tarif identique pour tout type de déchets, indépendamment du flux de déchets.

Il est proposé pour 2023, une application des tarifs en fonction de la nature des déchets, ce qui correspond davantage au service rendu et ce qui permet de porter des actions de sensibilisation et de prévention ciblées sur les déchets les plus onéreux à traiter.

Les évolutions proposées sont les suivantes :

- Tarif OMR = -5,5€HT/t,
- Tarif refus de tri = +4,5€HT/t,
- Tarif TVI = +23€HT/t.

Par ailleurs, la TGAP augmentera de +1€/Tonne en 2023.

	Tarif traitement	TGAP	Taxe communale	TOTAL en €HT/t	
TARIFS 2022	Tarif UVE OMR	89,63 €	11,00 €	1,36 €	101,99 €
	Tarif UVE TVI	89,63 €	11,00 €	1,36 €	101,99 €
	Tarif TMB - refus de tri (UVE)	89,63 €	11,00 €	1,36 €	101,99 €
	Tarif TMB	90,00 €			90,00 €
TARIFS 2023	Tarif UVE - OMR	84,13 €	12,00 €	1,36 €	97,49 €
	Tarif UVE - TVI	112,63 €	12,00 €	1,36 €	125,99 €
	Tarif TMB - refus de tri (UVE)	94,13 €	12,00 €	1,36 €	107,49 €
	Tarif TMB - OMR	90,00 €			90,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à la majorité de :

- **VALIDER** les principes tarifaires exposés ci-dessus pour 2023 pour le traitement des OMR, des TVI et des refus de tri.

Nombre de votes pour : 15

Nombre de vote contre : 1 – Monsieur George DUMAS

Fait et délibéré à Taden, le 23 septembre 2022

Le Président, Arnaud LECUYER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.